

DECISION N° DEC-2025-160

Protocole d'accord transactionnel entre la Communauté de Communes du Genevois et EXCOFFIER RECYCLAGE, portant règlement du différend survenu le 12 septembre 2025 à la déchetterie intercommunale située sur la commune de Vulpens

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code civil, et notamment ses articles 2044 à 2052 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de déchets ménagers ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment procéder aux négociations, engager et approuver les règlements amiables/protocoles d'accord avec des tiers pour régler les conséquences d'accidents ou de litiges, par la perception d'un règlement au bénéfice de la collectivité, quel que soit le montant ;

Vu le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente décision ;

Considérant :

- Que la société EXCOFFIER RECYCLAGE, en effectuant les rotations de bennes en bas de quai, a endommagé le rail de guidage du portail d'entrée de la déchetterie intercommunale située sur la commune de Vulpens ;
- Que le rail a été déformé et nécessite une réparation afin que le portail soit de nouveau fonctionnel ;
- Que, compte tenu de ces circonstances, la société EXCOFFIER RECYCLAGE propose d'indemniser la Communauté de Communes du Genevois pour le préjudice subi et évalué par devis à 408 € T.T.C. ;
- Que, dans ce contexte, il a été proposé de régler les conséquences de l'incident et d'y mettre définitivement fin par la signature d'un protocole d'accord transactionnel ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le protocole d'accord transactionnel entre la Communauté de Communes du Genevois et EXCOFFIER RECYCLAGE, portant règlement du différend survenu le 12 septembre 2025 à la déchetterie intercommunale située sur la commune de Vulpens, entre le camion de la société et le rail de guidage du portail de la déchetterie, tel qu'annexé à la décision.

Le protocole prévoit notamment le versement d'un montant de 408 € T.T.C. par la société EXCOFFIER RECYCLAGE à la Communauté de Communes, en réparation du préjudice subi.

Article 2 : de prévoir l'inscription des recettes au budget principal – exercice 2025 – chapitre 65 - autres charges de gestion courante.

Article 3 : de signer ledit protocole d'accord transactionnel et toutes pièces annexes.

Article 4 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 17 décembre 2025
Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 22/12/2025
- Publiée le 23/12/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Protocole d'accord transactionnel entre la Communauté de Communes du Genevois et EXCOFFIER RECYCLAGE, portant règlement du différend survenu le 12 septembre 2025 à la déchetterie intercommunale située sur la commune de Vulbens

ENTRE

La **Communauté de Communes du Genevois**, dont le siège est situé, Bâtiment Athéna 2, 38 rue Georges de Mestral, Archparc, 74160 ARCHAMPS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Florent BENOIT, dûment habilité à signer le présent protocole par décision n° DEC-2025-160 du 17 décembre 2025.

Ci-après désignée « la Communauté de Communes »

D'une part,

ET

EXCOFFIER RECYCLAGE, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS d'ANNECY sous le numéro SIREN 327 020 087 et dont le siège est situé au 70, route du stade à VILLY-LE-PELLOUX (74350).

D'autre part,

Préalablement à la signature de la transaction, les parties ont exposé ce qui suit :

Conformément à l'article 2044 du Code civil, le présent protocole est un contrat par lequel les parties entendent s'accorder sur la réparation du dommage survenu ainsi qu'il est expliqué ci-après et prévenir toute contestation ultérieure.

Le 12 septembre 2025 à 11 heures, un incident est survenu à la déchetterie intercommunale située sur la commune de Vulpens impliquant :

- Un camion appartenant à EXCOFFIER RECYCLAGE de marque SCANIA immatriculé EP-277-KM.
- Le rail de guidage du portail de la déchetterie.

Ces éléments figurent sur le constat amiable ci-après annexé (Annexe 1).

Description des faits

Cette situation implique le camion de la société EXCOFFIER RECYCLAGE, qui a effectué des rotations de bennes en bas de quai, et le portail de la déchetterie intercommunale, située sur la commune de Vulpens, qui a été endommagé au niveau du rail de guidage.

Compte tenu des faits et circonstances de l'incident, EXCOFFIER RECYCLAGE, afin de clôturer ce litige, propose d'indemniser la Communauté de Communes du Genevois pour le préjudice subi sur le rail et évalué à un montant de 408 € T.T.C. (conformément au devis de réparation ci-après annexée - Annexe 2)

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées aux fins de mettre un terme à leur différend.

Après échanges et concessions réciproques, les Parties ont convenu des dispositions transactionnelles suivantes :

Article 1 – Objet de la transaction

Le présent protocole a pour objet de matérialiser l'accord relatif à la réparation du dommage matériel causé au rail de guidage de la Communauté de Communes du Genevois et mettre fin définitivement au litige.

Article 2 – Engagements des parties

La transaction, objet des présentes, comporte des concessions réciproquement et librement consenties par les Parties, détaillées ci-après :

Article 2.1 Engagement de la société EXCOFFIER RECYCLAGE

EXCOFFIER RECYCLAGE s'engage à prendre en charge l'indemnisation du dommage évalué à un montant de 408 € T.T.C. (devis de réparation ci-après annexé) en réglant ladite somme par virement bancaire à la Communauté de Communes du Genevois sur le compte bancaire dont la collectivité est titulaire (RIB en annexe 3).

Article 2.2 Engagement de la Communauté de Communes du Genevois

La Communauté de Communes du Genevois reconnaît que la somme mentionnée ci-dessus est versée en vue de la réparation du dommage qui a été causé, à titre transactionnel et définitif, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et en particulier de l'article 2052 dudit code, pour mettre fin à tout différend né ou à naître à l'occasion des rapports de droit ou de fait ayant pu exister entre les parties.

La Communauté de Communes du Genevois consent à ce que la somme de 408 € T.T.C. correspondant à la réparation du dommage subi soit versée par la société par virement bancaire sur le compte dont est titulaire la collectivité, et pour lequel elle a transmis un relevé d'identité bancaire (RIB).

La Communauté de Communes du Genevois reconnaît que le règlement qui est effectué par virement bancaire correspond à la réparation de l'intégralité du dommage occasionné plus amplement décrit ci-dessus.

En contrepartie, la Communauté de Communes du Genevois renonce à engager une quelconque action ou instance devant une quelconque autorité ou juridiction judiciaire ou administrative dont l'objet serait identique à celui figurant à l'article 1 des présentes.

Article 3 – Effet du protocole - Autorité de la chose jugée

Le présent protocole d'accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.

A cet égard, les Parties rappellent que la présente transaction a l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, qu'elle ne peut être attaquée pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion et qu'elle est expressément soumise aux dispositions des articles 2044 à 2052 du code civil, et en particulier aux dispositions de l'article 2052, aux termes duquel la transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

Les parties reconnaissent que la présente transaction reflète fidèlement leur accord et s'engagent à exécuter de bonne foi et sans réserve la présente transaction.

Sous réserve de l'exécution intégrale des dispositions du présent accord par chacune des Parties, cette transaction met fin irrévocablement à tout litige entre elles, les parties s'estimant totalement remplies de leurs droits, et chacune d'elles renonçant irrévocablement à toute instance et action à titre gracieux ou contentieux pouvant trouver sa cause ou son origine, directement ou indirectement, dans les relations de droit ou de fait qu'elles ont pu avoir entre elles.

Chaque partie s'engage à exécuter de bonne foi et sans réserve la présente transaction qui ne pourra en aucun cas, conformément aux dispositions susvisées du code civil, être dénoncée.

Article 4 - Prise d'effet

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Article 5 – Frais

Chacune des Parties conserve à sa charge l'intégralité des frais et honoraires afférents au Protocole ainsi que ceux antérieurs à sa signature et ce, quelle qu'en soit l'origine.

Article 6 – Loi applicable et attribution de compétence

Le présent protocole est soumis à la loi française.

Tout différend découlant de l'interprétation ou de l'exécution du Protocole devra faire l'objet d'une tentative de négociation à l'amiable entre les parties.

À défaut de solution amiable, le différend sera porté devant la juridiction compétente.

Annexe 1 : Copie du constat amiable

Annexe 2 : Devis de réparation

Annexe 3 : RIB de la Communauté de Communes du Genevois

Fait en deux (2) exemplaires originaux et paraphés, et établi sur sept (7) pages.

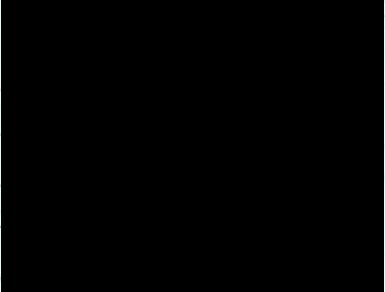
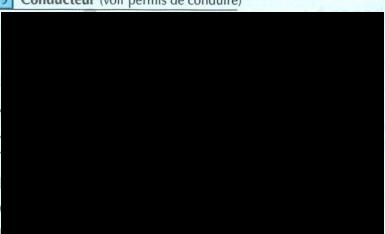
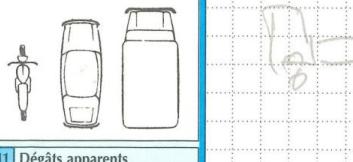
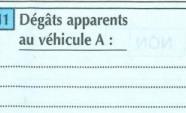
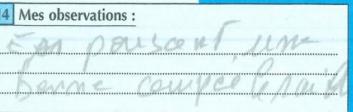
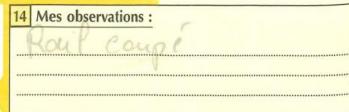
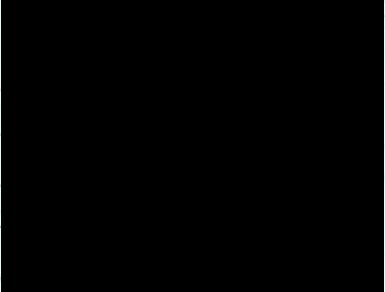
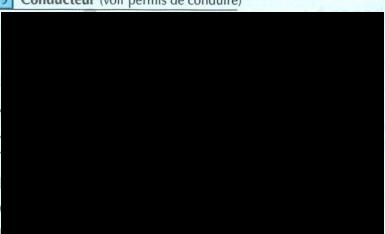
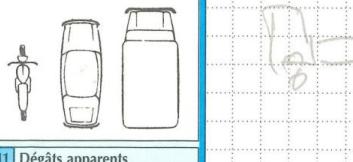
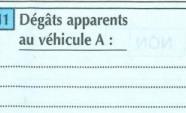
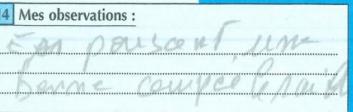
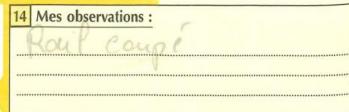
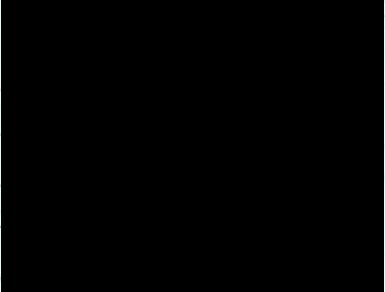
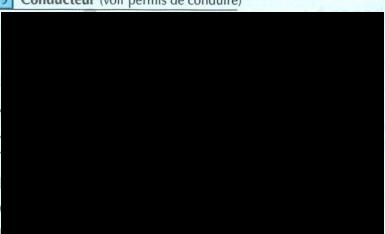
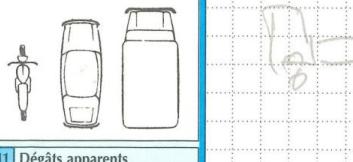
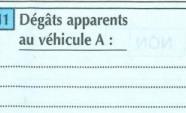
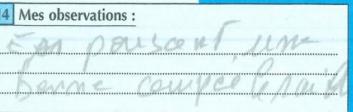
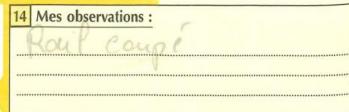
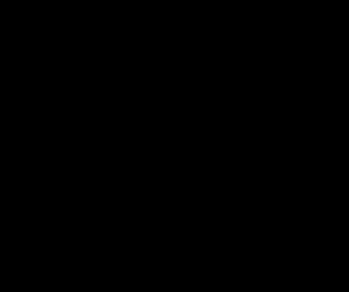
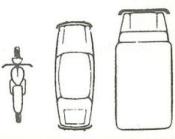
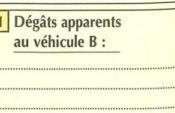
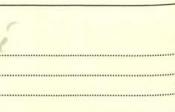
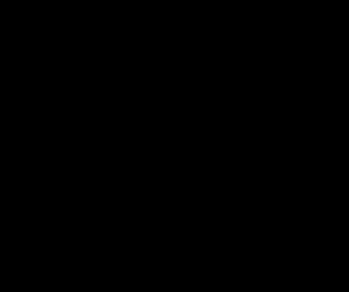
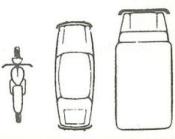
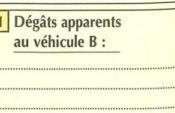
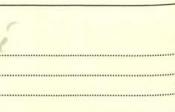
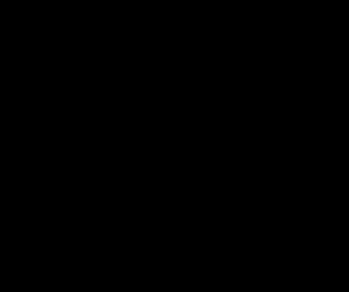
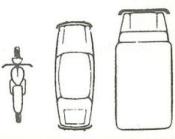
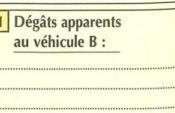
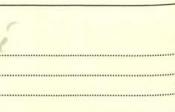
A Archamps, le

Pour la Communauté de Communes
du Genevois,
Le Président,
Florent BENOIT

A, le

Pour la société EXCOFFIER
RECYCLAGE,

CONSTAT AMIABLE D'ACCIDENT AUTOMOBILE

1 Date de l'accident 19/09/2025	Heure 11:00	2 Localisation : Lieu : <i>De Rechetele à Vulbens</i>	3 Blessé(s) même léger(s) non <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/>	Feuillet 2/2	 3 523 30 00 1556 354 00																																			
4 Dégâts matériels à des véhicules autres que A et B non <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/>			5 Témoins : noms, adresses et tél.																																					
VÉHICULE A <table border="1"> <tr> <td>6 Preneur d'assurance/assuré (voir attestation d'assurance)</td> </tr> <tr> <td>Nom : <i>CCGF Genevois</i></td> </tr> <tr> <td>Prénom : <i>Yves</i></td> </tr> <tr> <td>Adresse : <i>38 Rue Georges de l'Estalat</i></td> </tr> <tr> <td>Code postal : <i>24166</i></td> <td>Pays : <i>FRANCE</i></td> </tr> <tr> <td>Tél. ou e-mail : <i>04 71 99 00 00</i></td> </tr> </table> <table border="1"> <tr> <td>7 Véhicule</td> </tr> <tr> <td>À MOTEUR</td> <td>REMORQUE</td> </tr> <tr> <td>Marque, type : <i>Scania</i></td> <td></td> </tr> <tr> <td>N° d'immatriculation : <i>FP 222 KU</i></td> <td>N° d'immatriculation</td> </tr> <tr> <td>Pays d'immatriculation : <i>FR</i></td> <td>Pays d'immatriculation</td> </tr> </table> <table border="1"> <tr> <td>8 Société d'assurance (voir attestation d'assurance)</td> </tr> <tr><td colspan="2"></td></tr> </table> <table border="1"> <tr> <td>9 Conducteur (voir permis de conduire)</td> </tr> <tr><td colspan="2"></td></tr> </table> <table border="1"> <tr> <td>10 Indiquer le point de choc initial au véhicule A par une flèche →</td> <td></td> </tr> <tr> <td>11 Dégâts apparents au véhicule A :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>14 Mes observations :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>15 Signature des conducteurs</td> <td></td> </tr> <tr> <td>14 Mes observations :</td> <td></td> </tr> </table>						6 Preneur d'assurance/assuré (voir attestation d'assurance)	Nom : <i>CCGF Genevois</i>	Prénom : <i>Yves</i>	Adresse : <i>38 Rue Georges de l'Estalat</i>	Code postal : <i>24166</i>	Pays : <i>FRANCE</i>	Tél. ou e-mail : <i>04 71 99 00 00</i>	7 Véhicule	À MOTEUR	REMORQUE	Marque, type : <i>Scania</i>		N° d'immatriculation : <i>FP 222 KU</i>	N° d'immatriculation	Pays d'immatriculation : <i>FR</i>	Pays d'immatriculation	8 Société d'assurance (voir attestation d'assurance)			9 Conducteur (voir permis de conduire)			10 Indiquer le point de choc initial au véhicule A par une flèche →		11 Dégâts apparents au véhicule A :		14 Mes observations :		15 Signature des conducteurs		14 Mes observations :				
6 Preneur d'assurance/assuré (voir attestation d'assurance)																																								
Nom : <i>CCGF Genevois</i>																																								
Prénom : <i>Yves</i>																																								
Adresse : <i>38 Rue Georges de l'Estalat</i>																																								
Code postal : <i>24166</i>	Pays : <i>FRANCE</i>																																							
Tél. ou e-mail : <i>04 71 99 00 00</i>																																								
7 Véhicule																																								
À MOTEUR	REMORQUE																																							
Marque, type : <i>Scania</i>																																								
N° d'immatriculation : <i>FP 222 KU</i>	N° d'immatriculation																																							
Pays d'immatriculation : <i>FR</i>	Pays d'immatriculation																																							
8 Société d'assurance (voir attestation d'assurance)																																								
																																								
9 Conducteur (voir permis de conduire)																																								
																																								
10 Indiquer le point de choc initial au véhicule A par une flèche →																																								
11 Dégâts apparents au véhicule A :																																								
14 Mes observations :																																								
15 Signature des conducteurs																																								
14 Mes observations :																																								
12. CIRCONSTANCES <p>↓ Mettre une croix dans chacune des cases utiles pour préciser le croquis A * Rayer la mention inutile</p> <p> <input type="checkbox"/> 1 *en stationnement / à l'arrêt 1 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 2 *quittait un stationnement / ouvrait une portière 2 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 3 prenait un stationnement 3 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 4 sortait d'un parking, d'un lieu privé, d'un chemin de terre 4 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 5 s'engageait dans un parking, un lieu privé, un chemin de terre 5 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 6 s'engageait sur une place à sens giratoire 6 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 7 roulait sur une place à sens giratoire 7 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 8 heurtait à l'arrière en roulant dans le même sens et sur même file 8 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 9 roulait dans le même sens et sur une file différente 9 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 10 changeait de file 10 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 11 doublait 11 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 12 virait à droite 12 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 13 virait à gauche 13 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 14 reculait 14 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 15 empiétait sur une voie réservée à la circulation et en sens inverse 15 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 16 venait de droite (dans un carrefour) 16 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 17 n'avait pas observé un signal de priorité ou un feu rouge 17 <input type="checkbox"/> </p> <p>→ indiquer le nombre de cases marquées d'une croix</p> <p>A signer obligatoirement par les DEUX conducteurs. Ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité mais un relevé des identités et des faits servant à l'accélération du règlement.</p>			VÉHICULE B <table border="1"> <tr> <td>6 Preneur d'assurance/assuré (voir attestation d'assurance)</td> </tr> <tr> <td>Nom : <i>CCGF Genevois</i></td> </tr> <tr> <td>Prénom : <i>Yves</i></td> </tr> <tr> <td>Adresse : <i>38 Rue Georges de l'Estalat</i></td> </tr> <tr> <td>Code postal : <i>24166</i></td> <td>Pays : <i>FRANCE</i></td> </tr> <tr> <td>Tél. ou e-mail : <i>04 71 99 00 00</i></td> </tr> </table> <table border="1"> <tr> <td>7 Véhicule</td> </tr> <tr> <td>À MOTEUR</td> <td>REMORQUE</td> </tr> <tr> <td>Marque, type</td> <td></td> </tr> <tr> <td>N° d'immatriculation</td> <td>N° d'immatriculation</td> </tr> <tr> <td>Pays d'immatriculation</td> <td>Pays d'immatriculation</td> </tr> </table> <table border="1"> <tr> <td>8 Société d'assurance (voir attestation d'assurance)</td> </tr> <tr><td colspan="2"></td></tr> </table> <table border="1"> <tr> <td>9 Conducteur (voir permis de conduire)</td> </tr> <tr> <td>NOM : <i>Yves</i></td> </tr> <tr> <td>Prénom : <i>Yves</i></td> </tr> <tr> <td>Date de naissance : <i>01/01/1980</i></td> </tr> <tr> <td>Adresse : <i>38 Rue Georges de l'Estalat</i></td> </tr> <tr> <td>Pays : <i>FRANCE</i></td> </tr> <tr> <td>Tél. ou e-mail : <i>04 71 99 00 00</i></td> </tr> <tr> <td>Permis de conduire n° : <i>1234567890</i></td> </tr> <tr> <td>Catégorie (A, B, ...)</td> </tr> <tr> <td>Permis valable jusqu'au : <i>31/12/2026</i></td> </tr> </table> <table border="1"> <tr> <td>10 Indiquer le point de choc initial au véhicule B par une flèche →</td> <td></td> </tr> <tr> <td>11 Dégâts apparents au véhicule B :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>14 Mes observations :</td> <td></td> </tr> </table>			6 Preneur d'assurance/assuré (voir attestation d'assurance)	Nom : <i>CCGF Genevois</i>	Prénom : <i>Yves</i>	Adresse : <i>38 Rue Georges de l'Estalat</i>	Code postal : <i>24166</i>	Pays : <i>FRANCE</i>	Tél. ou e-mail : <i>04 71 99 00 00</i>	7 Véhicule	À MOTEUR	REMORQUE	Marque, type		N° d'immatriculation	N° d'immatriculation	Pays d'immatriculation	Pays d'immatriculation	8 Société d'assurance (voir attestation d'assurance)			9 Conducteur (voir permis de conduire)	NOM : <i>Yves</i>	Prénom : <i>Yves</i>	Date de naissance : <i>01/01/1980</i>	Adresse : <i>38 Rue Georges de l'Estalat</i>	Pays : <i>FRANCE</i>	Tél. ou e-mail : <i>04 71 99 00 00</i>	Permis de conduire n° : <i>1234567890</i>	Catégorie (A, B, ...)	Permis valable jusqu'au : <i>31/12/2026</i>	10 Indiquer le point de choc initial au véhicule B par une flèche →		11 Dégâts apparents au véhicule B :		14 Mes observations :	
6 Preneur d'assurance/assuré (voir attestation d'assurance)																																								
Nom : <i>CCGF Genevois</i>																																								
Prénom : <i>Yves</i>																																								
Adresse : <i>38 Rue Georges de l'Estalat</i>																																								
Code postal : <i>24166</i>	Pays : <i>FRANCE</i>																																							
Tél. ou e-mail : <i>04 71 99 00 00</i>																																								
7 Véhicule																																								
À MOTEUR	REMORQUE																																							
Marque, type																																								
N° d'immatriculation	N° d'immatriculation																																							
Pays d'immatriculation	Pays d'immatriculation																																							
8 Société d'assurance (voir attestation d'assurance)																																								
																																								
9 Conducteur (voir permis de conduire)																																								
NOM : <i>Yves</i>																																								
Prénom : <i>Yves</i>																																								
Date de naissance : <i>01/01/1980</i>																																								
Adresse : <i>38 Rue Georges de l'Estalat</i>																																								
Pays : <i>FRANCE</i>																																								
Tél. ou e-mail : <i>04 71 99 00 00</i>																																								
Permis de conduire n° : <i>1234567890</i>																																								
Catégorie (A, B, ...)																																								
Permis valable jusqu'au : <i>31/12/2026</i>																																								
10 Indiquer le point de choc initial au véhicule B par une flèche →																																								
11 Dégâts apparents au véhicule B :																																								
14 Mes observations :																																								

MASCHIO **GASPARDI**

MATERIEL AGRICOLE

Vente – Réparation - Entretien
AGENT DEUTZ-FAHR

Vincent RICHARD

DEUTZ FAHR



ANDILLY LE 28.09.2025

Communauté de Communes du Genevois

38 Rue Georges de Mestral

74160 ARCHAMPS

Devise : EURO

DEVIS

4.00	<u>Concerne soudure portail Vulpbens</u> Dépannage portail déchetterie Vulpbens : nettoyé rail au sol, redressé et ressoudé. Main d'œuvre totale avec déplacement heures	85.00	340.00 €				
				TOTAL HT	340.00		
				TVA 20%	68.00		
				TOTAL TTC	408.00		
<u>Client : (signature et bon pour accord)</u>							

